

L'OMC commence à examiner les "nouvelles questions"

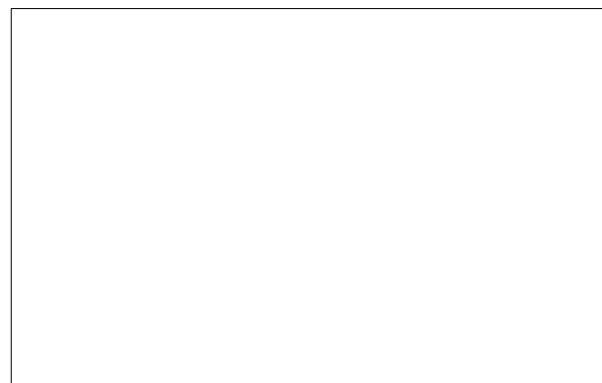
Le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement et le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence ont tenu leur première réunion les 2 et 3 juin et les 7 et 8 juillet, respectivement. Le 21 juillet, le Groupe de travail de la transparence des marchés publics a achevé sa deuxième réunion alors que le Conseil du commerce des marchandises poursuivait ses débats sur la "facilitation des échanges".

Lors des premières réunions des groupes de travail, de nombreux documents de travail ont été présentés par les délégations, plusieurs organisations ont fait des exposés détaillés et des programmes de travail ont été adoptés.

C'est à Singapour, en décembre 1997, que la première Conférence ministérielle de l'OMC a établi les trois groupes de travail mentionnés plus haut et a chargé le Conseil du commerce des marchandises d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques sur la facilitation des échanges, ou la simplification des procédures douanières.

Les Ministres sont convenus que les nouvelles questions feraient l'objet d'un travail d'étude et d'analyse au cours duquel seraient également passées en revue les activités des autres organisations internationales. Dans le domaine des marchés publics, le mandat consiste aussi à "élaborer des éléments à inclure dans un accord approprié".

En ce qui concerne les Groupes de travail des liens entre commerce et investissement et de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, le Conseil général déterminera au bout de deux ans ce que chacun devrait faire par la suite. Il est entendu



Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero (au centre), porte un toast en compagnie de M. l'Ambassadeur Wu Jianmin (Chine), de M. l'Ambassadeur R.M.J. Lyne (Royaume-Uni) et de M. Stuart Harbinson (Représentant permanent de Hong Kong, Chine) à la réception organisée à Genève le 30 juin à l'occasion de la rétrocession de Hong Kong à la Chine.

dans la Déclaration ministérielle de Singapour que des négociations futures sur des disciplines multilatérales dans ces domaines n'auront lieu qu'après une décision claire des Membres de l'OMC prise par consensus. (Voir les articles pages 2 à 4.) □

La prochaine Conférence ministérielle de l'OMC aura lieu du 18 au 20 mai 1998

La deuxième Conférence ministérielle de l'OMC se tiendra du 18 au 20 mai 1998 avec une réunion destinée à célébrer le 50ème anniversaire du système commercial multilatéral. C'est ce qui a été convenu par le Conseil général à sa réunion des 30 juin et 1er juillet. La première Conférence ministérielle de l'OMC, à Singapour, avait décidé que la Conférence suivante se tiendrait à Genève et serait préparée par le Conseil général.

A la réunion que le Conseil général a tenue le 16 juillet, le Directeur général, Renato Ruggiero, a indiqué qu'à l'issue des contacts qu'il avait eus à Genève et ailleurs avec une quarantaine de gouvernements, il ressortait que ceux-ci souhaitaient que la Conférence et la célébration du 50ème anniversaire soient "brèves et simples". Selon le Directeur général, leur préférence allait à une conférence de deux jours qui se terminerait par la célébration de l'anniversaire.

Le Saint-Siège obtient le statut d'observateur

Le 16 juillet, le Conseil général a accédé à la demande de statut d'observateur présentée par le Saint-Siège. Dans cette demande, le Saint-Siège a déclaré qu'il constituait un territoire douanier indépendant, mais que l'importance négligeable de ses échanges ne justifiait pas une accession à l'OMC. Le Saint-Siège souhaite devenir observateur à l'OMC afin de contribuer à promouvoir la paix, la justice, le progrès et la solidarité entre les nations, comme il le fait dans le cadre d'autres organisations.

Le Saint-Siège a remercié les membres du Conseil général et a souligné le rôle que jouait le commerce international dans la

Suite en page 16

L'incidence croissante de l'investissement sur le commerce

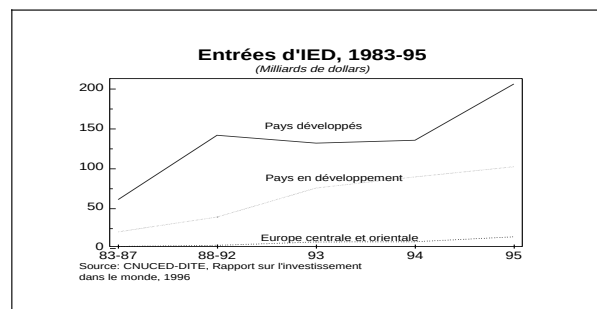
La croissance substantielle des flux d'investissement étranger direct et l'influence évidente qu'ils exercent sur le commerce et les politiques nationales doivent être étudiées attentivement par l'OMC. Tel a été l'avis exprimé par de nombreuses délégations à la première réunion du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, qui s'est tenue les 2 et 3 juin.

De nombreuses délégations ont souligné le caractère formateur des travaux du Groupe tels qu'ils sont définis dans le mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Singapour, ainsi que la nécessité de travailler de manière équilibrée et complète, sans idées préconçues touchant les éventuels travaux à mener dans le futur. Elles ont également souligné que la dimension développement était un élément central qui devait concerner tous les aspects des travaux du Groupe.

Il a été souligné au cours du débat que les décisions prises par les entreprises en matière de commerce et d'investissement devenaient de plus en plus indissociables, comme le montrait notamment l'importance des transactions intragroupe. L'objectif visé par l'investissement étranger direct était non seulement d'avoir une part du marché local mais aussi de bénéficier de coûts de production plus faibles. Cette intégration plus étroite du commerce et de l'investissement appelait une plus grande cohérence dans les politiques nationales appliquées en matière de commerce et d'investissement ainsi que dans les arrangements internationaux relatifs au commerce et à l'investissement.

Des organisations internationales ont présenté au Groupe de travail des exposés détaillés sur leurs travaux dans ce domaine.

La CNUCED a déclaré que, depuis 1993, elle avait servi de pivot dans le système des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct (IED) et aux sociétés transnationales (STN). Elle fait à présent fonction de secrétariat de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, qui se réunit chaque année pour examiner les questions relatives à l'IED et à l'activité des STN. La CNUCED



publie le *Rapport sur l'investissement dans le monde*, publication annuelle.

L'OCDE a déclaré que la Réunion ministérielle de l'OCDE de 1995 avait lancé des négociations concernant un Accord multilatéral sur les investissements (AMI) - également ouvert aux pays non membres de l'OCDE - qui visait à fixer des normes élevées sur la protection de l'investissement, la libération des investissements et le règlement des différends. Elle a ajouté que les Ministres de l'OCDE, en mai 1997, s'étaient déclarés déterminés à conclure cet accord à temps pour la réunion de l'année suivante.

La Banque mondiale a décrit ses activités et ses programmes ayant pour objet le soutien de l'investissement privé dans les pays en développement, à savoir la Société financière internationale, l'Agence multilatérale de garantie des investissements, le Service-conseil pour l'investissement étranger, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, le Programme de garantie des investissements de la Banque mondiale et l'Initiative relative aux investissements privés d'infrastructure.

A la fin de la réunion, le Président, M. l'Ambassadeur Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande), a récapitulé les questions évoquées au cours des débats dans une liste des questions (voir encadré) dont le Groupe pourrait s'inspirer pour ses travaux futurs. □

Liste des questions

I. Incidence des liens entre commerce et investissement sur le développement et la croissance économique, notamment sur les éléments suivants:

- » paramètres économiques relatifs à la stabilité macro-économique, par exemple épargne intérieure, situation budgétaire et balance des paiements;
- » industrialisation, privatisation, emploi, répartition des revenus et des ressources, compétitivité, transfert de technologie et des compétences en matière de gestion; conditions intérieures de la concurrence et du marché.

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail devrait s'employer à tirer parti de l'expérience des Membres se trouvant à différents stades de développement et tenir compte de l'évolution récente en ce qui concernait l'investissement étranger et les liens qui existaient entre les différents types d'investissement étranger.

II. Liens économiques entre commerce et investissement:

- » degré de corrélation entre les courants d'échanges et d'investissement;
- » facteurs déterminant les liens entre commerce et investissement;
- » incidence des stratégies, pratiques et décisions commerciales sur le commerce et l'investissement, y compris moyennant des études de cas;
- » liens entre la mobilité des capitaux et celle de la main-d'oeuvre;
- » incidence des politiques et mesures commerciales sur les courants d'investissement, y compris conséquences d'un

nombre croissant d'arrangements bilatéraux et régionaux;

- » incidence des politiques et mesures d'investissement sur le commerce;
 - » expérience des pays en matière de politique d'investissement nationale, y compris mesures visant à encourager ou à freiner les investissements;
 - » liens entre investissement étranger et politique de la concurrence.
- III. Bilan et analyse des instruments et activités internationaux existants concernant le commerce et l'investissement:
- » dispositions existantes de l'OMC;
 - » accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux;
 - » incidence des instruments internationaux existants sur les courants d'échanges et d'investissement.

IV. Sur la base des travaux susmentionnés:

- » identification des éléments communs et des différences, y compris les chevauchements et les conflits susceptibles d'exister ainsi que les lacunes éventuelles des instruments internationaux existants;
- » avantages et désavantages que présente l'adhésion à des règles bilatérales, régionales et multilatérales concernant l'investissement, y compris du point de vue du développement;
- » droits et obligations mutuels des pays d'origine et des pays d'accueil, et des investisseurs et des pays d'accueil; liens entre la coopération internationale, existante ou éventuelle, en matière de politique d'investissement et la coopération internationale, existante ou éventuelle, en matière de politique de la concurrence. □

La première réunion est marquée par de nombreuses communications

En ouvrant la première réunion du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, qui s'est tenue les 7 et 8 juillet, le Président, M. Frédéric Jenny (France), s'est félicité du vif intérêt manifesté par les délégations, comme en témoignent les 19 communications écrites adressées au Groupe. Cela faciliterait, a-t-il dit, la tâche du Groupe, auquel la Déclaration ministérielle de Singapour a donné pour mandat "d'étudier les questions soulevées par les Membres au sujet de l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence, y compris les pratiques anticoncurrentielles, afin de déterminer les domaines qui pourraient être examinés plus avant dans le cadre de l'OMC".

De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt croissant que portaient les gouvernements à l'élaboration de politiques de la concurrence. Les Communautés européennes ont dit qu'en l'espace de 15 ans, le nombre des lois internes sur la concurrence sont passées d'une quinzaine à plus de 50.

Plusieurs délégations ont mis en garde contre le fait que la libéralisation et la globalisation des échanges risquait d'inciter les entreprises à recourir à des pratiques anticoncurrentielles - par exemple scinder artificiellement les marchés - qui pourraient réduire à néant les efforts de l'OMC pour réduire les obstacles au commerce international. Comme les pratiques anticoncurrentielles franchissent les frontières nationales, il était de plus en plus nécessaire d'étudier les possibilités de les contrecarrer par des mesures coordonnées.

L'opinion ayant été exprimée selon laquelle le Groupe devrait examiner tôt ou tard des disciplines possibles dans ce domaine, de nombreuses délégations ont souligné qu'il importait avant tout d'étudier la question, et notamment son lien avec le développement.

Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité pour le Groupe de puiser dans les travaux d'autres organisations.

La CNUCED a expliqué aux délégations ce qu'était l'Ensemble de principes et de règles équitables au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ("Ensemble") élaboré par les Nations Unies et la Banque mondiale a exposé l'assistance qu'elle apporte à un certain nombre de pays pour élaborer ou renforcer leur législation en matière de concurrence.

L'OCDE et l'APEC ont également exposé leurs activités actuelles concernant la politique de la concurrence et la déréglementation.

Récapitulant les nombreuses communications présentées et les questions soulevées au cours des débats, le Président a dressé une liste de questions (voir encadré) que le Groupe pourrait souhaiter étudier à l'avenir. □

Liste de questions

I. Lien entre les objectifs, les principes, les concepts, la portée et les instruments de la politique commerciale et celle de la concurrence.

Leur lien avec le développement et la croissance économique.

II. Bilan et analyse des instruments, normes et activités existants concernant le commerce et la politique de la concurrence, y compris le bilan de l'expérience de leur application:

» politiques, lois et instruments nationaux relatifs à la concurrence ou sous l'angle de leur lien avec le commerce;

» dispositions existantes de l'OMC;

» accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux.

III. Interaction du commerce et de la politique de la concurrence:

» incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et des associations sur le commerce international;

» incidence des monopoles d'Etat, des droits exclusifs et des mesures de réglementation sur la concurrence et le commerce international;

» lien entre les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce et la politique de la concurrence;

lien entre investissement et politique de la concurrence;

incidence de la politique commerciale sur la concurrence.

IV. Identification des domaines qui mériteraient un examen plus poussé dans le cadre de l'OMC. □

POLITIQUES EN MATIERE DE CONCURRENCE

Maintenant que les obstacles d'ordre législatif ou administratif au commerce ont été abaissés, il est devenu nécessaire d'examiner les mesures privées qui peuvent avoir des effets de distorsion des échanges. Dans une économie de plus en plus mondialisée, les différences en ce qui concerne les normes en matière de concurrence et l'efficacité du contrôle de leur application ont des conséquences internationales plus marquées, d'où l'importance de politiques se renforçant mutuellement dans les domaines du commerce et de la concurrence. Les politiques en matière de concurrence ont des liens avec un nombre croissant d'activités de l'OMC, ce qui accentue la nécessité d'assurer la cohérence entre les unes et les autres.



La prise en considération du lien entre les politiques en matière de commerce et de concurrence remonte aux origines du GATT, plus précisément à la Charte de La Havane instituant une Organisation internationale du commerce, charte qui n'a jamais vu le jour. Si la charte avait été adoptée, les questions du ressort du GATT et celles des pratiques commerciales restrictives auraient été réunies dans un seul traité international sur le commerce. A la fin des années 50, de nouveaux travaux ont été entrepris au GATT au sujet des pratiques commerciales restrictives qui ont conduit à l'établissement d'une procédure de consultations, invoquée récemment dans l'affaire concernant Fuji et Kodak. Par la suite, les politiques en matière de commerce et de concurrence ont été amplement débattues à la CNUCED et à l'OCDE.

En ce qui concerne le GATT/l'OMC, les questions relatives aux politiques en matière de concurrence sont traitées dans un certain nombre d'accords du Cycle d'Uruguay. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) renferment des dispositions qui ont trait directement au contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Ces dispositions portent non seulement sur les questions de l'accès aux marchés et les conditions de concurrence équitables, mais aussi sur la coopération internationale en vue de faciliter le contrôle des pratiques anticoncurrentielles. A cet égard, il importe aussi de noter que l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) doit être réexaminé d'ici à la fin de 1999. A ce moment-là, le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC examinera la question de savoir s'il convient de compléter l'Accord sur les MIC par des dispositions concernant les politiques en matière d'investissement et de concurrence. □

Obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour l'argent du contribuable

A la première réunion du Groupe de travail de la transparence des marchés publics de l'OMC, le 23 mai, deux organisations internationales ont déclaré qu'avec des règles et des pratiques plus transparentes dans le domaine des marchés publics, les gouvernements pourraient obtenir le meilleur rapport qualité-prix dans leurs achats de biens et de services.

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Banque mondiale ont exposé au Groupe de travail de l'OMC leurs activités dans le domaine des marchés publics.

La CNUDCI a déclaré que depuis 30 ans, elle élabore des instruments types destinés à aider les Etats à moderniser leur législation commerciale en leur servant de modèle et que sa Loi type sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services était de plus en plus utilisée par les gouvernements, en particulier ces dernières années par les pays d'Europe centrale et orientale dont l'économie est en transition.

Selon la CNUDCI, de nombreuses dispositions de la Loi type visaient à encourager la transparence dans la procédure de passation des marchés - depuis la publication de l'appel d'offres jusqu'à la sélection concrète des soumissions qui seront retenues. La CNUDCI a ajouté qu'une procédure plus ouverte et plus concurrentielle décourageait les tentatives de corruption et permettait aux meilleures soumissions d'emporter le marché.

La Banque mondiale a déclaré que les projets qu'elle finançait étaient régis par des directives contraignantes concernant la passation des marchés, qui s'inspiraient des principes d'économie et d'efficacité. La transparence, selon la Banque mondiale, favorisait la concurrence et permettait aux gouvernements d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. A ses yeux, la transparence était aussi le meilleur moyen de combattre la corruption, qui était un problème grave partout dans le monde, dans tous les pays. Elle a ajouté que l'expérience qu'elle avait acquise en accordant environ 20 milliards de dollars EU de prêts chaque année montrait que le respect des directives ne laissait aucune place à la corruption.

Les travaux futurs du Groupe. Au cours des débats sur les travaux futurs du Groupe, un certain nombre de délégations ont déclaré que celui-ci devrait préciser les éléments qui constituaient la transparence dans les marchés publics. Pour identifier ces éléments, il serait utile de recueillir davantage d'informations et de faire un travail d'analyse.

Le Japon a présenté un document de travail non officiel dans lequel il expliquait qu'il avait élargi les possibilités de marchés publics et amélioré la transparence des procédures. Il a précisé que la transparence permettait aux entités adjudicatrices d'obtenir des produits et des services de meilleure qualité à des prix plus bas. Le Japon a indiqué un certain nombre d'éléments - depuis la publication des avis de possibilités de marchés jusqu'à la publication du résultat de l'adjudication - susceptibles d'aider les Membres de l'OMC à introduire plus de transparence dans la passation des marchés publics. Le Japon a proposé que le Groupe s'efforce d'achever rapidement la phase d'étude afin de passer aux négociations sur un éventuel accord.

A la clôture de la réunion, le Président, M. l'Ambassadeur Werner Corrales Leal (Venezuela), a dit que le Groupe continuerait à recueillir des renseignements en prenant contact avec d'autres organisations comme l'APEC et la Zone de libre-échange des Amériques pour avoir des renseignements sur les pratiques suivies par les différents pays à cet égard. Pour la réunion suivante, le Secrétariat de l'OMC doit préparer un document d'information faisant une comparaison entre la manière dont sont traitées les questions de transparence dans la Loi type de la CNUDCI, les Directives de la Banque mondiale et l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics ainsi que les autres accords de l'OMC.

□

Le 21 juillet, le Groupe a tenu sa deuxième réunion, qui a été marquée par une première série de débats substantiels et la présentation de plusieurs documents non officiels. Un compte rendu de cette réunion paraîtra dans le prochain numéro de FOCUS OMC.

Instruments internationaux

Une information claire et fournie en temps voulu sur les possibilités de soumissionner pour des marchés publics est un élément prépondérant des trois instruments internationaux existant actuellement en matière de marchés publics:



» L'Accord de l'OMC sur les marchés publics de 1994 est l'un des quatre accords plurilatéraux de l'OMC. Il établit un cadre convenu de droits et d'obligations entre les 24 Membres de l'OMC qui sont parties à cet accord concernant les lois, règlements, procédures et pratiques qu'ils appliquent en matière de marchés publics en vue de réaliser l'expansion et une libéralisation plus large du commerce mondial et d'améliorer le cadre international qui régit le commerce mondial. L'Accord sur les marchés publics met fortement l'accent sur la transparence des lois, règlements, procédures et pratiques en vue de faire en sorte que le principe fondamental de non-discrimination soit respecté et que l'accès aux marchés publics soit effectivement ouvert aux produits, services et fournisseurs étrangers.

» La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services a été élaborée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour servir de modèle aux gouvernements qui veulent évaluer et moderniser leurs lois et pratiques en matière de marchés publics. Partant du principe qu'une concurrence plus ouverte offre au contribuable un maximum d'économie et d'efficacité dans les dépenses publiques, la Loi type favorise en général la non-discrimination en veillant, par exemple, à ce que les fournisseurs étrangers bénéficient d'une transparence adéquate. En même temps, la Loi admet que, dans certains cas, le gouvernement peut vouloir restreindre la participation étrangère pour protéger les branches de production nationales.

» Les Directives de la Banque mondiale pour la passation des marchés dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA et les Directives pour la sélection et l'emploi de consultants par les pays emprunteurs énoncent les procédures à suivre pour la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de projets financés par la Banque mondiale. Dans la plupart des cas, les emprunteurs doivent se procurer les biens et les travaux par voie d'appels d'offres internationaux ouverts à tous les fournisseurs et tous les entrepreneurs qualifiés, la préférence pouvant être donnée aux fournitures et aux entrepreneurs d'origine nationale dans certaines conditions. Les directives de la Banque mondiale permettent aussi de lancer des appels d'offres nationaux pour les fournitures ou les travaux peu susceptibles d'attirer les concurrents étrangers. □

MARCHANDISES: La facilitation des échanges au premier plan

Le 21 juillet, le Conseil du commerce des marchandises a poursuivi ses débats sur la question de la facilitation des échanges. A Singapour, les Ministres ont chargé le Conseil des marchandises "d'entreprendre les travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine".

Un certain nombre de délégations ont réaffirmé l'importance de cette question, en faisant valoir que leurs exportateurs avaient eu des problèmes pratiques dus notamment à des formalités douanières excessives, qui limitaient les avantages de la libéralisation commerciale convenue dans le cadre de l'OMC.

Dans une note d'information présentée à la réunion, le Secrétariat a donné un aperçu des travaux en cours dans d'autres organisations internationales, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la CNUCED, l'Organisation mondiale des douanes, la CNUDCI, l'Organisation maritime internationale, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OCDE, le Centre du commerce international, la Banque mondiale et l'ISO. Des activités se déroulaient également dans le cadre d'organisations non gouvernementales comme la Chambre de commerce internationale et l'Association du transport aérien international, et d'organisations régionales comme l'APEC (Mécanisme de coopération Asie-Pacifique).

Les Communautés européennes ont dit que les activités de l'OMC ne devaient certes pas faire double emploi avec celles d'autres organisations, mais qu'elles pouvaient jouer un rôle en comblant les lacunes et en "ajoutant de la valeur" à leurs travaux, en particulier en donnant un caractère contraignant dans le cadre juridique de l'OMC aux règles et recommandations émanant d'autres organisations.

Certaines délégations, notamment celle des Etats-Unis, ont déclaré que la contribution la plus importante de l'OMC à la facilitation des échanges serait de mener à bien les travaux prévus dans le programme "incorporé" sur l'inspection avant expédition, les règles d'origine et l'évaluation en douane.

Sur d'autres questions, le Conseil des marchandises a décidé que le Comité des accords commerciaux régionaux examinerait l'Accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Israël a exprimé une réserve au sujet de cet accord.

□

ADPIC: la Suisse propose d'élargir la protection des noms géographiques

Il faudrait étendre à d'autres produits le niveau accru de protection de la propriété intellectuelle que les Membres de l'OMC doivent accorder à l'utilisation des noms géographiques pour identifier les vins et spiritueux, a déclaré la Suisse au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) le 15 juillet.

Selon la Suisse, les catégories de marchandises dont les "indications géographiques" devraient recevoir un supplément de protection sont notamment les produits alimentaires, les produits agricoles, les produits de l'artisanat et les produits industriels (la protection des indications géographiques est expliquée dans *FOCUS OMC* n° 17).

Le Conseil des ADPIC poursuivait son examen de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC traitant des indications géographiques.

Les Communautés européennes ont présenté des tableaux de

Commerce des services

L'OMC adopte des lignes directrices pour la reconnaissance des qualifications dans le secteur des services comptables

Le 29 mai, le Conseil du commerce des services a adopté des lignes directrices pour les accords de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables. Ces lignes directrices, qui ont été élaborées par le Groupe de travail des services professionnels du Conseil, n'ont pas un caractère contraignant et sont destinées à l'usage des gouvernements afin de leur faciliter la négociation des accords de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. En adoptant ces lignes directrices, l'OMC a achevé une partie du programme de travail énoncé dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Jusqu'à présent, la façon la plus courante d'obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles était de conclure des accords bilatéraux, ce que l'AGCS autorise à titre de dérogation à son principe fondamental de non-discrimination. Or, il existe des différences concernant le niveau des études et des examens, l'expérience requise, l'influence de la réglementation et diverses autres questions, qui rendent extrêmement difficile la mise en oeuvre d'une reconnaissance sur une base multilatérale. Les négociations bilatérales permettent aux intéressés de se concentrer sur les questions-clés intéressant les deux environnements en présence. Néanmoins, une fois conclus, des accords bilatéraux peuvent déboucher sur d'autres accords bilatéraux, de sorte que la reconnaissance mutuelle aura finalement une portée plus large. Ces lignes directrices seront également un moyen efficace de faciliter le mouvement transfrontières des comptables et d'éviter l'apparition de nouvelles disparités entre les régimes de reconnaissance des qualifications dans le monde.

□

correspondance entre les lois de la Communauté et des Etats membres relatives aux indications géographiques et l'Accord sur les ADPIC, et ont proposé que ces tableaux servent de modèle pour récapituler les lois de tous les pays Membres de l'OMC. Les Communautés ont proposé que les données soient distribuées avant la prochaine réunion du Conseil des ADPIC en septembre. La Suisse, la Hongrie, la République tchèque et l'Inde ont appuyé cette idée. Les Etats-unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont estimé en revanche qu'il leur fallait plus de temps pour étudier cette proposition.

La réunion du 15 juillet était la troisième que tenait le Conseil des ADPIC cette année, et elle a duré une demi-journée. Les autres points inscrits à l'ordre du jour concernaient la suite donnée aux examens des législations effectués aux réunions précédentes, dont certaines ont duré une semaine entière.

Les législations examinées émanaient, pour un grand nombre, de pays développés. Les pays en développement et (dans certaines conditions) les pays à l'économie en transition, anciennement économie planifiée, ont jusqu'à l'an 2000 pour rendre leurs lois conformes à l'Accord sur les ADPIC. La Présidente du Conseil, Mme l'Ambassadeur Carmen Luz Guarda (Chili), examine dans un cadre informel avec les pays en développement et les pays en transition dont la législation est déjà conforme à l'accord, la possibilité de soumettre leurs lois à cet examen avant la fin de la période de transition.

Les Etats-Unis et la CE ont lancé un appel pour que les pays soient les plus nombreux possibles à accepter, afin de réduire la charge de travail qu'aura le Conseil en l'an 2000. □

Les Etats-Unis et le Brésil demandent l'établissement de groupes spéciaux

L'Organe de règlement des différends a examiné le 25 juin deux demandes d'établissement de groupes spéciaux, et a entendu un rapport des Etats-Unis sur l'application par ces derniers des recommandations de l'ORD touchant leurs normes concernant l'essence.

Les Etats-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte contre certaines mesures prises par l'Indonésie affectant l'industrie automobile. Les Etats-Unis ont déclaré que depuis près d'un an, ils avaient des consultations avec l'Indonésie à ce sujet. Ces consultations s'étaient intensifiées au cours des deux dernières semaines, mais n'avaient toujours pas abouti à une solution. Les Etats-Unis espéraient poursuivre leurs discussions constructives avec l'Indonésie parallèlement à la procédure d'établissement du groupe spécial.

Dans leur plainte, les Etats-Unis ont affirmé que l'octroi d'avantages fiscaux et tarifaires par l'Indonésie dans le cadre de son programme concernant la "voiture nationale" est en violation des dispositions du GATT de 1994, de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

L'Indonésie a déclaré qu'elle préférerait poursuivre les discussions avec les Etats-Unis et n'appuierait donc pas la demande d'établissement d'un groupe spécial à ladite réunion.

L'Organe de règlement des différends a décidé de revenir à la demande des Etats-Unis à sa prochaine réunion. (Note: à la réunion précédente, l'ORD a établi un groupe spécial concernant les mesures prises par l'Indonésie; voir ci-dessous.)

Le Brésil demande l'établissement d'un groupe spécial sur les mesures prises par les CE concernant les volailles

Le Brésil a demandé l'établissement d'un groupe spécial en vue d'examiner sa plainte concernant le fait que le régime appliqué par la Communauté à l'importation de certains produits provenant de volailles ne respectait pas un accord bilatéral conclu en 1993. Selon le Brésil, la mise en place d'un contingent tarifaire plus favorable aux volailles en provenance du Brésil faisait partie d'un arrangement compensatoire de la part des CE pour donner suite aux recommandations du groupe spécial sur les "graines oléagineuses" (voir FOCUS GATT n° 90). Le Brésil s'est dit préoccupé par ce qu'il considérait comme un manque de transparence dans les mesures prises par les CE à cet égard, et a affirmé que le régime communautaire applicable à l'importation de volailles n'était pas compatible avec les dispositions du GATT de 1994, de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et il avait annulé et compromis les avantages découlant de sa qualité de Membre de l'OMC pour le Brésil.



Les CE ont dit qu'elles étaient dans l'incapacité d'accéder à une demande d'établissement du groupe spécial à la réunion en question car la plainte du Brésil appelait un complément d'examen.

L'ORD est convenu de revenir à la demande du Brésil à la réunion suivante.

Rapports des Etats-Unis

Les Etats-Unis ont indiqué que l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis (l'EPA) était en train d'examiner toute une série d'observations, notamment celles des partenaires commerciaux concernés, reçues au sujet de son projet de révision de la réglementation concernant l'essence afin de se conformer aux rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel. Le Venezuela et le Brésil, les plaignants, et les CE ont exprimé des inquiétudes au sujet de certains aspects du projet de révision. □

Les groupes spéciaux demandés par les Etats-Unis et le Brésil ont été établis par l'ORD le 30 juillet. Il a été convenu que la plainte des Etats-Unis serait examinée par le Groupe spécial existant qui examinait les plaintes des CE et du Japon. L'ORD a également adopté le rapport de l'Organe d'appel ainsi que le rapport modifié du Groupe spécial concernant les mesures du Canada relatives aux périodiques. Ce point sera traité de manière complète dans le prochain FOCUS.

Groupe spécial établi pour examiner les plaintes des CE et du Japon visant les mesures prises par l'Indonésie concernant l'industrie automobile

Le 12 juin, l'ORD a établi un groupe spécial unique chargé d'examiner les plaintes du Japon et des Communautés européennes visant certaines mesures prises par l'Indonésie qui affectent l'industrie automobile.

Le Japon a dit qu'il réitérait sa demande d'établissement d'un groupe spécial parce que les consultations menées avec l'Indonésie après la réunion de l'ORD du mois d'avril (voir FOCUS OMC n° 19), au cours de laquelle il a présenté sa demande pour la première fois, n'avaient pas permis de régler la question. Il a ajouté que parallèlement à la mise en place du groupe spécial, il avait l'intention de poursuivre les consultations bilatérales avec l'Indonésie afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante le plus rapidement possible.

Les CE ont déclaré qu'elles avaient présenté leur demande d'établissement d'un groupe spécial pour la première fois, mais que l'Indonésie n'avait pas été en mesure d'accepter cette demande. Elles ont réaffirmé que les mesures en question étaient incompatibles avec les obligations découlant pour l'Indonésie du GATT de 1994, de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Les Communautés ont dit que les mesures visées comprenaient l'octroi de l'exonération des droits d'importation et de la taxe sur les produits de luxe pour les pièces et éléments utilisés pour le montage de véhicules qui satisfont à certaines prescriptions relatives à la teneur en produits d'origine locale ainsi que pour les véhicules automobiles produits par certaines sociétés ayant reçu le statut d'industrie de pointe.

Le Président, M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande) a rappelé que les CE avaient également demandé à l'ORD d'engager les procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions pour la collecte de renseignements destinés au groupe spécial. Il a proposé, et l'ORD est convenu, de désigner M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine) en qualité de représentant chargé de faciliter la collecte des renseignements.

Caractère confidentiel des rapports

A la clôture de la réunion, la Norvège s'est déclarée préoccupée par les fuites dont ont fait l'objet des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et qui, selon elle, sont maintenant la règle plutôt que l'exception. La Norvège a déclaré que les travaux des groupes spéciaux avaient pâti des fuites dont avait fait l'objet le rapport à la phase de réexamen intérimaire. La Norvège a proposé que cette question soit étudiée au cours du réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends à l'OMC, qui aura lieu l'année prochaine. □

REGLEMENT DES DIFFERENDS DANS LE CADRE DE L'OMC

(30 juillet 1997)

Plaignants	Objet
Rapports de l'Organe d'appel adoptés	
Venezuela, Brésil	Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (<i>rapports adoptés par l'ORD le 20 mai 1996</i>)
CE, Canada, Etats-Unis	Japon - Taxes sur les boissons alcooliques (adoption le 1er novembre 1996)
Costa Rica	Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles (<i>adoption le 25 février 1997</i>)
Philippines	Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée (<i>adoption le 20 mars 1997</i>)
Inde	Etats-Unis - Mesure affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés (adoption le 23 mai 1997)
Etats-Unis	Canada - Certaines mesures concernant les périodiques (<i>adoption le 30 juillet 1997</i>)
Rapport de groupe spécial faisant l'objet d'un appel	
Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Honduras, Mexique	Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (appel formé par la CE le 11 juin 1997)
Groupe spécial en activité	
Etats-Unis	Communautés européennes - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (établi le 20 mai 1996)
Canada	Communautés européennes - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones) (16 octobre 1996)
Etats-Unis	Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs (16 octobre 1996)
Communautés européennes	Etats-Unis - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (20 novembre 1996 -travaux du Groupe spécial suspendus le 25 avril 1997 à la demande des CE)
Etats-Unis	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (20 novembre 1996)
Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Thaïlande	Hongrie - Subventions à l'exportation des produits agricoles (25 février 1997)
Etats-Unis	Turquie - Taxation des recettes provenant des films étrangers (25 février 1997)
Etats-Unis	Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (25 février 1997)
Inde, Malaisie, Pakistan et Thaïlande	Etats-Unis -Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (25 février 1997; 10 avril 1997 pour la plainte de l'Inde)
Etats-Unis	a) CE - Classement tarifaire de certains matériels informatiques; b) Royaume-Uni - Classement tarifaire de certains matériels informatiques (25 novembre 1996 pour la plainte a); plaintes b) et c) incorporées le 20 mars 1997)
Mexique	Guatemala - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique (20 mars 1997)
Canada	Australie - Mesures visant les importations de saumons (10 avril 1997)
Communautés européennes, Etats-Unis, Japon	Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile (12 juin 1997; Etats-Unis, 30 juillet 1997)
Brésil	CE - Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (30 juillet 1997)
Demandes récentes de consultations	
Australie, Canada, CE, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Suisse	Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (<i>demande notifiée par les Etats-Unis le 15 juillet 1997; par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, le 16 juillet 1997; par la Suisse et la CE, le 18 juillet 1997</i>)
Corée	Etats-Unis - Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (10 juillet 1997)
CE, Japon	Etats-Unis - Mesure affectant les marchés publics (CE, 20 juin 1997; Japon, 18 juillet 1997)
CE	Chili - Taxes sur les boissons alcooliques (4 juin 1997)
Etats-Unis	Suède - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (28 mai 1997)
CE	Etats-Unis - Mesures affectant les textiles et les vêtements (23 mai 1997)
Etats-Unis	Danemark - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (14 mai 1997)
Etats-Unis	Irlande - Mesures affectant la protection des droits des auteurs et des droits voisins (14 mai 1997)
Etats-Unis	Belgique - Mesures visant les services d'annuaire téléphonique commercial (2 mai 1997)
CE	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (28 avril 1997)
Colombie	Etats-Unis - Sauvegarde contre les importations de balais en sorgho (28 avril 1997)
CE	Argentine - Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures (17 avril 1997)
Etats-Unis	Japon - Mesures visant les produits agricoles (7 avril 1997)
CE, Etats-Unis	Corée - Taxes sur les boissons alcooliques (CE, 4 avril 1997; Etats-Unis, 23 mai 1997)
Etats-Unis	Philippines -Mesures visant les viandes de porc et de volaille (1er avril 1997)

Mettre les bouchées doubles sur l'harmonisation

Le 15 mai, le Comité des règles d'origine de l'OMC s'est félicité des initiatives prises par le Comité technique pour rationaliser et accélérer ses travaux sur l'harmonisation des règles d'origine qui, en vertu de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, devraient être achevés en juillet 1998. L'organe basé à Bruxelles est convenu d'accroître le nombre de ses réunions, d'allonger son horaire de travail et de rationaliser ses méthodes de travail.

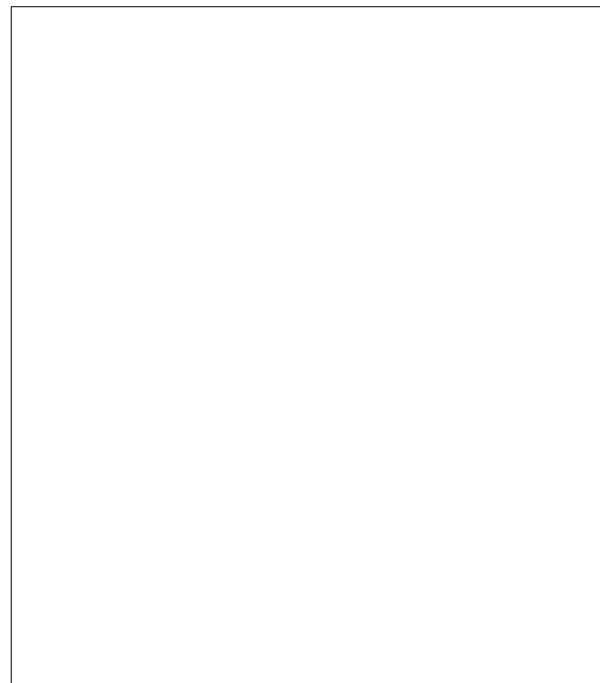
Le Président sortant du Comité des règles d'origine de l'OMC, M. Osakwe (Nigéria), s'est inquiété du retard pris par le programme de travail pour l'harmonisation. Selon M. Osakwe, le Comité des règles d'origine de l'OMC devrait se tenir prêt à traiter de nombreuses questions restées en suspens que le Comité technique allait probablement transmettre à Genève, notamment les règles par produits spécifiques concernant l'horlogerie, le cuir, le fer et l'acier, les textiles, les produits électroniques et les produits chimiques.

Septième rapport du Comité technique

La nouvelle Présidente du Comité des règles d'origine, Mme Lourdes Berrig (Philippines), a noté que le Comité technique avait présenté son septième rapport au Comité et a déclaré qu'à sa septième session, tenue à Bruxelles au mois de février, le Comité technique avait achevé son premier examen des règles d'origine visant les textiles (chapitres 56 à 63 du SH), les produits chimiques (chapitres 33 à 40) et les outils/machines (chapitres 82 à 84). Elle a indiqué qu'au mois de juillet, le Comité technique consacrerait des réunions techniques à l'examen des règles par produits spécifiques pour les produits minéraux (chapitres 25 à 27) et les ouvrages en cuir (chapitres 41 à 43).

Le Comité est convenu d'adresser une lettre, par l'intermédiaire de sa Présidente, au Comité technique pour prendre acte des efforts fournis par ce dernier en vue de faciliter la prise de décision et exprimer l'espoir que l'examen technique sur les produits minéraux et les ouvrages en cuir serait achevé au mois de juillet.

L'Australie a déclaré que le Comité de l'OMC devait également se pencher sur ses propres méthodes de travail au lieu de se concentrer seulement sur les travaux effectués par le Comité technique. Selon l'Australie, le Comité n'avait pas encore résolu la question des règles d'origine pour les marchandises obtenues à bord de bateaux, de navires-usines, d'ouvrages ou d'installations à l'extérieur d'un pays, et n'avait pas encore examiné les règles spécifiques



Assemblage des montres: les règles d'origine touchent de nombreux aspects du commerce international. (Photo OIT)

par produits qui avaient été transmises par le Comité technique. D'autres délégations ont été d'avis que le Comité pourrait examiner sa méthode de travail lors d'une réunion informelle qui se tiendrait en juillet.

Le Japon a rendu compte d'une réunion informelle qu'ont tenue les membres du Comité technique en avril dernier à Tokyo. Il a déclaré que des progrès sensibles avaient été réalisés en ce qui concerne l'examen des règles pour les produits spécifiques concernant l'horlogerie (chapitre 91) et les ouvrages en acier (chapitres 72 et 73). □

Règles d'origine

Les règles d'origine peuvent affecter l'activité commerciale de bien des façons. Par exemple, les systèmes de contingents, les préférences tarifaires, les mesures antidumping et les droits compensateurs ne peuvent être administrés comme il convient que si l'origine des produits considérés est claire.

Le Cycle d'Uruguay a débouché sur la première entente jamais intervenue en ce domaine. Aux termes de l'Accord sur les règles d'origine, les Membres de l'OMC doivent faire en sorte que leurs règles d'origine soient transparentes; qu'elles n'aient pas d'effets de restriction, de distorsion ou de désorganisation du commerce international; qu'elles soient administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable; et qu'elles soient fondées sur un critère positif (autrement dit, qu'elles énoncent ce qui confère l'origine plutôt que ce qui ne la confère pas).

A plus long terme, l'Accord vise une harmonisation des règles d'origine autres que celles qui sont liées à l'octroi de préférences tarifaires. Il établit un programme d'harmonisation, qui devra être achevé dans un délai de trois ans suivant sa mise en route (en juillet 1998) sur la base d'une série de principes, dont celui selon lequel les règles d'origine doivent être objectives, compréhensibles et prévisibles. Ce travail doit être mené à bien par le Comité des règles d'origine de l'OMC et le Comité technique placé sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes, à Bruxelles. Il en résultera une série unique de règles d'origine devant être appliquées en toutes circonstances, dans des conditions commerciales non préférentielles, par tous les Membres de l'OMC.

Une annexe à l'Accord contient une "déclaration commune" concernant les règles d'origine appliquées pour déterminer les marchandises admises à bénéficier d'un traitement préférentiel. □

Comment sont classés les produits dans le commerce mondial

Le “système harmonisé de désignation et de codification des marchandises” (Système harmonisé du SH) est une nomenclature internationale de produits, qui a été élaborée sous l’égide du Conseil de coopération douanière (aujourd’hui dénommé Organisation mondiale des douanes ou OMD), basé à Bruxelles.

Le SH est largement inspiré de la NCCD (nomenclature du Conseil de coopération douanière utilisée par les Communautés européennes et beaucoup d’autres pays) et de la CTCI révisée (la nomenclature statistique utilisée par les Nations Unies), et il prend aussi en compte certains éléments du Tarif douanier des Etats-Unis et de la nomenclature canadienne.

Le SH est entré en application le 1er janvier 1988, et devait servir non seulement à des fins douanières mais aussi à la collecte de statistiques commerciales et pour toutes sortes de transactions effectuées dans le cadre des échanges internationaux (transports, assurances, etc.). Il s’applique au moyen d’une Convention internationale aux termes de laquelle les parties contractantes s’engagent à utiliser le SH au niveau des positions à six chiffres et à appliquer les modifications ultérieures recommandées par le Comité du système harmonisé et approuvées par le Conseil de l’OMD.

1 241 positions

Aux fins de la classification tarifaire, le SH constitue une structure légale et logique, qui renferme un total de 1 241 positions regroupées en 96 chapitres, eux-mêmes subdivisés en 21 sections. C’est ainsi que le SH contient plus de 5 000 sous-positions, identifiées par un code à six chiffres et assorties des définitions et règles nécessaires à son application uniforme.

Pendant le Cycle d’Uruguay, le fait que les participants aient parlé le même langage commercial a contribué à faciliter les négocia-

tions tarifaires. Presque tous les Membres de l’OMC appliquent la nomenclature du SH, ce qui veut dire que plus de 95 pour cent de tout le commerce mondial est aujourd’hui couvert par le SH.

Néanmoins, l’introduction du SH a impliqué des changements

Pendant le Cycle d’Uruguay, le fait que les participants aient parlé le même langage commercial a contribué à faciliter les négociations tarifaires...

considérables dans les listes de concessions, en particulier pour les pays industrialisés qui ont consolidé la presque totalité de leurs tarifs. Le principe essentiel à respecter dans l’introduction du SH est que les consolidations existantes doivent rester inchangées afin que les textes authentiques des listes de l’OMC restent à jour et soient conformes aux tarifs douaniers nationaux. En revanche, la nouvelle nomenclature a obligé les Membres à s’engager dans des renégociations à grande échelle au titre de l’article XXVIII de l’Accord général (Modification des listes), et des procédures spéciales ont dû être instituées pour faciliter l’introduction du SH et la transposition des listes dans la nomenclature du SH. Les négociations durent toujours pour les pays qui n’ont pas encore transposé dans le SH leurs listes de concessions antérieures au Cycle d’Uruguay et pour ceux qui ont appliqué des amendements au SH.

L’article 16 de la Convention sur le système harmonisé prévoit une révision périodique du système. Afin de mettre le SH à jour et de prendre en compte l’évolution de la technologie, l’apparition de nouveaux produits et l’évolution du commerce international, deux séries d’amendements lui ont été apportées le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1996, respectivement. Une troisième série d’amendements devrait voir le jour en l’an 2002 ou 2003.

Rappel historique

La classification des marchandises a suscité l’intérêt depuis les temps les plus reculés. Les premiers “systèmes de classification des marchandises” étaient fort simples, et consistaient la plupart du temps en une simple liste alphabétique des marchandises auxquelles s’appliquaient une taxe ou un taux de droit particulier ou qui en étaient exemptées. Or les listes alphabétiques sont devenues peu maniables. C’est ainsi qu’ont été élaborés les tarifs douaniers basés sur des critères tels que la nature des marchandises plutôt que leur statut fiscal.

C’est au cours de la seconde conférence internationale de statistique commerciale, réunie à Bruxelles en 1913, que semble avoir été adoptée pour la première fois, sous forme d’une convention internationale, une nomenclature statistique uniforme. Cette convention a été signée le 31 décembre 1913 par 29 pays. En 1959, la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD) a été instituée par la Convention de Bruxelles sur la Nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers de 1950. En 1970, le Conseil de coopération douanière (aujourd’hui l’Organisation mondiale des douanes, ou OMD) a commencé à travailler à la mise au point d’un système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qui puisse répondre aux besoins principaux des autorités douanières, des statisticiens, des transporteurs et des producteurs.

Enfin, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l’OMD a été introduit en 1988. □

Pour un complément d’information, on se reportera à la publication de l’OMD intitulée *Présentation de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises*.

EXEMPLE DE CLASSIFICATION DES PRODUITS (PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION) DANS LE SH:

SH96		Désignation des produits
3818		Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique
8469	11	Machines pour le traitement des textes
8470		Machines à calculer et machines de poche permettant d’enregistrer, de reproduire et d’afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses-enregistreuses
8470	10	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d’énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d’enregistrer, de reproduire et d’afficher des informations
8470	21	Autres machines à calculer électroniques comportant un organe imprimant

Les quatre premiers chiffres indiquent la ligne ou la famille de produits. Les cinquième et sixième chiffres désignent un produit spécifique. Autre exemple: 87.03 est le numéro correspondant aux voitures; 8703.10 correspond aux véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; et 8703.21 correspond aux véhicules d’une cylindrée n’excédant pas 1 000 cm³.

Le Groupe de travail examine les expériences du fonctionnement de l'Accord IAE

Le Groupe de travail de l'inspection avant expédition (IAE) a examiné, le 13 juin, une liste de questions proposées par le Président pour l'évaluation de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition et les communications de quatre pays indiquant leur expérience d'utilisateurs concernant l'Accord IAE.

Le Président, M. Chiedu Osakwe (Nigéria), a déclaré qu'à la suite de la première réunion du Groupe de travail, tenue au mois de février, et des consultations informelles qui avaient suivi, on avait pu dégager les questions pouvant servir de base au processus d'examen, à savoir la vérification des prix, la confidentialité des renseignements commerciaux, l'application non discriminatoire des critères d'inspection, la transparence, les retards, la représentation sur place des entités d'IAE et le fonctionnement de l'Entité indépendante.

Un certain nombre de délégations ont considéré que la liste de questions du Président constituait une bonne base pour les travaux futurs du Groupe de travail, tandis que d'autres l'ont jugée prématurée.

Au cours des débats, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de renforcer la transparence dans ce domaine, notamment la notification par les membres de leurs réglementations nationales. Il a été suggéré d'ajouter la question de l'assistance technique à la liste. De nombreuses délégations étaient réticentes aussi à l'idée de soumettre les entités d'IAE à des obligations qui devraient en fait incomber aux gouvernements membres.

Les pays suivants ont fait des communications concernant leur expérience du fonctionnement de l'IAE:

Le Ghana a déclaré que l'utilisation de l'IAE s'était traduite par d'importantes recettes fiscales pour les gouvernements: en 1996, l'épargne et les recettes douanières en devises ont augmenté, respectivement, de 33 pour cent et de 38 pour cent, passant à 32 millions de dollars pour la première et à 110 millions de dollars pour les secondes. Toutefois, selon le Ghana, certains problèmes persistaient dans le secteur des importations, notamment les ententes sur les prix entre exportateurs et importateurs. Le Ghana a ajouté que la vérification des prix était cruciale si l'on voulait que le programme d'IAE réponde aux préoccupations concernant les erreurs de classification, la sous-facturation et la surfacturation et le transfert illégal de devises étrangères.

- » Les Philippines ont déclaré avoir fait des efforts considérables pour appliquer l'Accord IAE, notamment les dispositions concernant la mise en place d'un mécanisme de recours interne, l'obligation pour les entités d'IAE de respecter la législation nationale sur l'évaluation en douane et un système de redevances d'inspection propre à décourager les conflits d'intérêt.
- » Le Pérou a dit qu'il avait commencé à utiliser l'IAE en 1992 afin d'empêcher la sous-évaluation des importations. Des règles ont été introduites dans la législation péruvienne selon lesquelles des entités d'IAE doivent respecter la confidentialité des renseignements commerciaux. Le Pérou a ajouté n'avoir détecté aucun signe de discrimination contre des pays, et que la réglementation péruvienne prévoyait la délivrance d'un certificat d'inspection dans un délai de trois jours ouvrables au lieu des cinq jours requis par l'Accord IAE.
- » La Colombie a déclaré avoir introduit l'IAE pour les importations au cours du second semestre de 1995, et que 26 pour cent de ses importations ont été soumises à l'IAE en 1996. Elle a déclaré que seules les marchandises susceptibles de faire l'objet de fraudes et de pratiques commerciales déloyales étaient soumises à une inspection avant expédition obligatoire. L'IAE était également obligatoire dans le cas des marchandises faisant l'objet de mesures antidumping et de sauvegarde. La Colombie a ajouté avoir pris des mesures pour éviter les problèmes liés aux retards et à la vérification des prix.

Si les quatre pays cités plus haut ont fait part d'expériences

Inspection des cargaisons: les personnes ayant recours à l'inspection avant expédition font état d'expériences positives, mais certains pays s'inquiètent. (Photo OIT)

Inspection avant expédition

L'inspection avant expédition est une pratique qui consiste à recourir à des sociétés privées spécialisées pour vérifier l'expédition - essentiellement le prix, la quantité et la qualité - des marchandises commandées à l'étranger. Ce système, utilisé par les gouvernements des pays en développement, a pour but de protéger les intérêts financiers nationaux (notamment pour éviter la fuite des capitaux et la fraude commerciale ainsi que le non-paiement des droits de douane, par exemple) et de compenser les carences des structures administratives.

L'Accord de l'OMC sur l'IAE reconnaît que les principes et les obligations du GATT de 1994 s'appliquent aux activités des entités d'inspection mandatées par les gouvernements. Les gouvernements utilisateurs doivent faire en sorte que ces entités mènent leurs activités de manière non discriminatoire et transparente, protègent les renseignements commerciaux confidentiels, évitent les retards indus, suivent des directives spécifiques en matière de vérification des prix et évitent les conflits d'intérêt. Les membres exportateurs ont notamment, à l'égard des membres utilisateurs, l'obligation de s'abstenir de toute discrimination dans l'application des lois et réglementations nationales, de publier sans tarder ces lois et réglementations et de fournir une assistance technique lorsque celle-ci est demandée.

L'Accord met en place une procédure d'examen indépendant - l'Entité indépendante - à laquelle participent les entités d'inspection avant expédition, les exportateurs et le Secrétariat de l'OMC afin de régler les différends pouvant surgir entre un exportateur et une entité d'inspection avant expédition. □

généralement positives dans l'utilisation de l'IAE, un certain nombre de membres ont signalé des problèmes que leurs exportateurs ont eus avec les sociétés d'IAE. Les Etats-Unis ont cité des cas où leurs exportateurs ont eu des difficultés avec les entités d'IAE. Selon eux, des expéditions avaient été retardées soit parce que les inspecteurs d'IAE n'étaient pas disponibles soit parce qu'ils ne se sont pas présentés au moment convenu pour l'inspection. Ils ont déclaré que de nombreux inspecteurs d'IAE connaissaient mal les produits concernés et que leur méconnaissance des langues avait donné lieu à des malentendus et à des confusions. L'Australie, les Communautés européennes, la Corée et la Nouvelle-Zélande se sont dites préoccupées également par certaines pratiques des sociétés d'IAE. □

Questions sur les contingents tarifaires

Le système de taux de droits à double niveau que constituent les contingents tarifaires appliqués aux importations d'un certain nombre de produits agricoles, a de nouveau fait l'objet de très nombreuses questions au cours de la deuxième réunion du Comité de l'agriculture, tenue les 25 et 26 juin.

Les questions ont été formulées au cours d'un examen périodique des notifications—rapports adressés par les pays à l'OMC sur la manière dont ils appliquent leurs engagements concernant l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture—ainsi qu'au cours des débats sur des questions spécifiques de mise en oeuvre soulevées par certains pays.

En tout, environ 250 questions ont été soulevées par huit pays. Ces questions portaient sur près de 40 notifications sur un total de 70 environ qui figuraient à l'examen. En vertu de l'Accord sur l'agriculture, comme en vertu des autres accords de l'OMC, les Membres sont tenus de faire rapport sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations afin d'assurer la transparence des mesures prises.

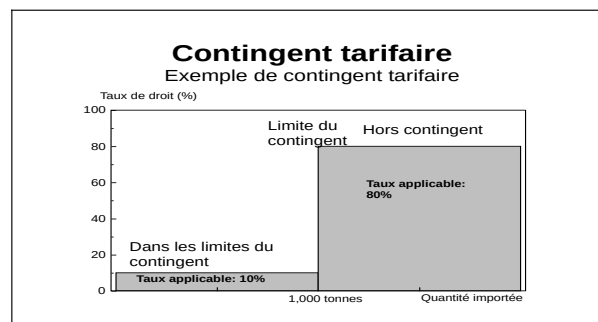
Des questions ont été posées à la fois sur la manière dont les contingents tarifaires sont répartis entre les importateurs et les exportateurs, et sur les cas dans lesquels les volumes importés n'atteignent pas les limites des contingents. Trente-cinq Membres de l'OMC ont des engagements de contingents tarifaires sur divers produits agricoles. Dans un ou deux cas, le pays qui notifiait a signalé que quelques importations étaient placées dans la catégorie "hors contingent" et se voyaient appliquer le taux de droit plus élevé alors même que la quantité importée dans le cadre du contingent n'atteignait pas la limite fixée pour ce contingent. Cela montre que dans certains cas, les licences d'importation sous contingent tarifaire ne sont pas pleinement utilisées, bien que les prix sur les marchés d'importation soient souvent sensiblement plus élevés que les prix du marché mondial. Dans de nombreux cas, les pays questionnés ont attribué ce déficit aux conditions de l'offre et de la demande.

Les pays questionneurs ont exprimé leur inquiétude au sujet des diverses méthodes utilisées pour appliquer les engagements de contingents tarifaires—c'est-à-dire la manière dont les contingents sont répartis et d'autres questions connexes. Selon eux, ces méthodes sont peut-être trop lourdes pour les échanges, et empêchent les importations de remplir les contingents.

Un certain nombre de pays voulaient également savoir si certains des chiffres indiqués pour les importations effectuées dans le cadre des contingents acquittant le droit le plus faible comprenaient les importations effectuées au titre d'arrangements régionaux tels que les accords de libre-échange. Selon eux, le fait d'inclure des échanges préférentiels dans les contingents à droit faible pourrait être une violation de l'Accord général.

A la fin des débats sur les contingents tarifaires, un pays exportateur a émis l'idée que, si le déficit d'utilisation des contingents persistait plusieurs années, les pays importateurs devraient abandonner les contingents. Selon ce pays, si la demande était vraiment la raison pour laquelle les importations ne remplissaient pas les contingents, seuls les taux de droits les plus bas devaient être utilisés dans le cadre des contingents.

Sur un point de l'ordre du jour distinct mais connexe, certains pays exportateurs ont critiqué le fait que certains pays importateurs avaient recours à des mesures de sauvegarde spéciales même lorsque les producteurs nationaux n'étaient pas affectés. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, des restrictions aux importations peuvent être introduites au titre de la clause de sauvegarde spéciale si la baisse des prix à l'importation ou si l'augmentation des quantités importées remplissent certains critères. Toutefois, le droit d'utiliser la clause de sauvegarde spéciale est réservé à 37 membres et à des produits désignés, et les droits additionnels susceptibles d'être imposés ne peuvent s'appliquer aux importations effectuées sous contingent tarifaire.



Dans cet exemple, un taux de droit de 10% s'applique aux importations réalisées dans la limite d'un contingent de 1 000 tonnes. Les importations hors contingent sont frappées d'un taux de 80%. Au titre de l'Accord, les 1 000 tonnes seraient fixées en fonction des importations autorisées pendant la période de base ou d'un niveau d'"accès minimal" négocié. Parfois, en raison de la manière dont les contingents sont administrés, certaines importations sont considérées comme étant hors contingent et frappées du droit le plus élevé bien que la quantité importée dans le cadre du contingent soit inférieure à la limite fixée (dans l'exemple donné, elle serait inférieure à 1 000 tonnes).

En vertu des règles ordinaires du GATT concernant les sauvegardes pour les marchandises en général, les gouvernements doivent démontrer que la faiblesse des prix à l'importation ou l'accroissement des importations portent préjudice aux producteurs nationaux. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, ils n'y sont pas tenus. Selon un pays exportateur, la manière dont certains pays importateurs appliquent les dispositions de la clause de sauvegarde spéciale, presque automatiquement au lieu d'attendre le moment où cela était vraiment nécessaire, est un usage abusif de ces dispositions. Les pays concernés ont rétorqué que les mesures qu'ils prenaient étaient pleinement justifiées.

Subventions à l'exportation

Les débats se sont poursuivis sur un certain nombre de points de l'ordre du jour qui avaient été examinés au cours de la première réunion de l'année, qui s'est tenue en mars. Deux questions concernant les subventions à l'exportation ont particulièrement retenu l'attention.

Le premier point concerne un nouveau système de mise en commun des recettes pour le lait et les produits laitiers qui sont vendus à des prix différents sur le marché intérieur et à l'exportation. Selon le pays concerné, ce système, dans lequel les produits sont vendus à des prix plus bas aux exportateurs et aux transformateurs qui sont exposés à la concurrence à l'importation, n'équivaut pas à verser des subventions à l'exportation selon la définition de l'Accord. Plusieurs pays ont exprimé leur inquiétude au sujet de ce système lors de trois réunions du Comité.

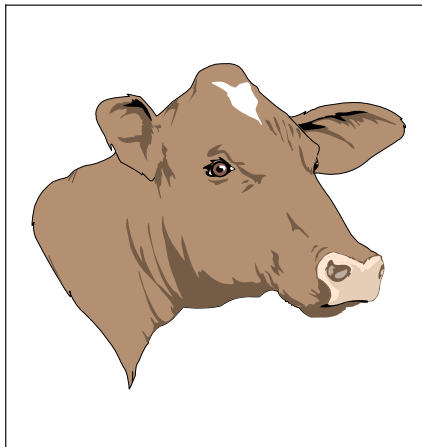
L'autre point concerne un nouveau programme de "trafic de perfectionnement actif" pour les exportations de fromages fondus. En vertu de ce programme, des intrants subventionnés (comme les poudres de lait) produits dans le membre concerné peuvent être "exportés" vers une zone franche industrielle où ils sont transformés en fromages fondus et vendus à d'autres pays. Le pays concerné compte les intrants subventionnés dans les engagements qu'il a pris de limiter ses subventions à l'exportation sur les produits en question, et non sur les fromages fondus.

Les pays questionneurs ont dit que ce programme est un dispositif qui permet au pays exportateur de contourner son engagement concernant les subventions à l'exportation sur le fromage fondu, d'une manière qui est contraire avec l'Accord sur l'agriculture. Le membre exportateur en question a nié contourner son engagement sur les fromages fondus, en invoquant l'argument que le "trafic de perfectionnement actif" était semblable à bien d'autres transformations dans la pratique. □

La "maladie de la vache folle" et les normes sanitaires

Les mesures que certains pays ont prises pour empêcher la propagation de la "maladie de la vache folle", et la question de savoir si des normes sanitaires internationales pour les produits alimentaires qui sont non contraignantes pourraient devenir obligatoires dans le cadre de l'OMC, figuraient parmi les points examinés au cours de la deuxième réunion (1er et 2 juillet) qu'a tenue cette année le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Au cours de la réunion d'une journée et demie, les membres se sont également posés des questions mutuellement sur un certain nombre d'autres mesures commerciales. Ils ont pris connaissance des rapports sur l'avancement des travaux administratifs et techniques du Comité, en particulier sur la manière dont le Comité pourrait s'attaquer à la tâche consistant à surveiller l'utilisation des normes internationales reconnues dans les mesures commerciales concernant la santé animale, la préservation des végétaux et l'innocuité des produits alimentaires et les méthodes à envisager pour assurer une cohérence dans les décisions gouvernementales sur la gestion des risques.



Plaintes

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou "maladie de la vache folle") figurait au titre de trois points de l'ordre du jour:

- » une plainte des Etats-Unis concernant une interdiction de la France frappant certains aliments pour animaux familiers;
- » une autre objection des Etats-Unis à une interdiction de la CE sur les substances d'origine bovine utilisées dans les cosmétiques;
- » des questions de la Suisse au sujet des mesures commerciales adoptées par 16 pays pour enrayer l'ESB: Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Singapour et Slovaquie.

D'une manière générale, les débats ont surtout porté sur les évaluations différentes dont font l'objet les connaissances scientifiques actuellement disponibles, notamment sur les questions de savoir comment les preuves scientifiques sont prises en considération dans les bureaucraties, si l'on en sait suffisamment pour déclarer qu'une zone est exempte d'ESB et pourquoi certaines mesures n'ont toujours pas été notifiées à l'OMC.

Les Etats-Unis, en particulier, ont relevé que les restrictions françaises n'avaient pas été notifiées. Les Communautés européennes ont déclaré que cela s'expliquait par le délai nécessaire pour qu'une mesure adoptée par un Etat membre soit entérinée au niveau communautaire. La procédure n'était pas conçue pour un cas comme celui de l'ESB, et elle est d'ailleurs en train d'être rationalisée, ont dit les Communautés européennes.

La Suisse a posé des questions pour savoir quand les pays avaient l'intention d'abolir les mesures prises, si ces mesures s'écartaient des recommandations de l'Office international des épizooties, et comment les pays en question se conformaient aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires concernant l'évaluation des risques, l'incidence sur le commerce et la nécessité d'éviter toute discrimination injustifiée et arbitraire. De nombreuses réponses ont été fournies par écrit ou sont en train d'être rédigées par écrit et un certain nombre d'entretiens bilatéraux ont également eu lieu en réponse aux questions de la Suisse. Ces entretiens bilatéraux vont se poursuivre.

Il a également été question d'une plainte de l'Australie concernant la Corée, où la durée de conservation prescrite pour le lait traité à ultra-haute température (UHT) est brève. La réglementation coréenne autorise une durée de conservation de sept semaines,

fixée par les pouvoirs publics, alors que la pratique normale consiste à autoriser les fabricants à fixer eux-mêmes la durée de conservation du produit, en général de six à 12 mois, selon l'Australie. La Corée a répondu qu'elle introduisait progressivement un système prévoyant une durée de conservation établie par le fabricant, et que ce système s'appliquerait au lait d'ici la fin de 1998.

Le Comité a aussi examiné une plainte de l'Argentine concernant une restriction de la CE imposée aux importations d'agrumes, notifiée à l'OMC au mois de juin. A compter du mois de septembre, la Communauté applique de nouvelles mesures afin de se protéger contre *Xanthomonas campestris* ("chancre des citrus"), *Cercospora angolensis* ("cercosporiose des citrus") et *Guignardia citricarpa* Kiely ("anthracnose des citrus").

L'Argentine a contesté à la fois la justification scientifique de certaines de ces mesures et le principe plus général selon lequel la CE applique des restrictions à l'ensemble de la Communauté afin de protéger la production sur une petite superficie qui, selon l'Argentine, représente seulement 0,16 pour cent du territoire de la Communauté. L'Afrique du Sud, le Chili, le Brésil et l'Uruguay ont appuyé l'Argentine. La Communauté a défendu les bases scientifiques de cette mesure, et a ajouté que les restrictions en question devaient s'appliquer à l'ensemble de la Communauté en raison de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de son territoire dans le cadre du marché unique.

Codex Alimentarius

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a décidé d'étudier les incidences des différents types de normes, codes de conduite et directives de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius sur les produits alimentaires, notamment les normes régionales. C'est l'Australie qui a proposé cette étude, en rappelant que lors d'une réunion récente, la Commission du Codex avait eu des difficultés dans l'examen des nouveaux codes et nouvelles directives parce que les membres ne savaient pas exactement dans quelle mesure ces codes et directives seraient contraignants dans le cadre de l'OMC. Dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Codex est reconnu comme étant l'organe international normatif chargé de fixer le niveau d'innocuité des produits alimentaires, sans distinction spécifique entre les différentes catégories de textes du Codex. Les deux autres organisations "soeurs", la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Office international des épizooties, seront également consultés.

Concernant l'administration, les progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat confié au Comité dans le cadre de l'Accord sont assez lents. Le Président a proposé un projet de procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales par les membres dans leurs réglementations sanitaires et phytosanitaires. Le Comité a également débattu de l'analyse des risques - aux termes de l'Accord SPS, les membres doivent rester cohérents dans la manière dont ils évaluent les risques sanitaires pour tous les produits, car le manque de cohérence serait une porte ouverte à des réglementations sanitaires plus sévères utilisées de manière sélective à des fins de protectionnisme occulte. Les travaux devraient se poursuivre dans le cadre de discussions informelles.

La prochaine réunion du Comité SPS doit se tenir en octobre. L'ordre du jour comportera un nouveau point concernant les préparatifs du premier examen du fonctionnement et de la mise en oeuvre de l'Accord SPS, qui doit avoir lieu en 1998. □

Chypre est invitée à poursuivre la libéralisation de son commerce

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a achevé son premier examen des politiques commerciales de Chypre le 26 juin. Voici quelques extraits de l'allocution de clôture de la Présidente:

L'examen des politiques commerciales de Chypre a été l'occasion pour les Membres de souligner qu'ils appréciaient les mesures importantes déjà prises par Chypre pour libéraliser ses marchés à l'importation, réduire les restrictions à l'exportation et mettre en place pour le commerce et l'investissement un environnement transparent et fondé sur des règles. Il est évident que l'économie a bénéficié de la réduction des distorsions avec le développement des échanges dans le domaine manufacturier et, en particulier, dans les services; le niveau du revenu par habitant a considérablement augmenté. Chypre a été instamment priée de continuer à libéraliser son commerce en l'ancrant solidement dans les règles et principes du système commercial multilatéral, et plus particulièrement en augmentant ses engagements dans le cadre de l'OMC. A cet égard, les Membres ont posé un certain nombre de questions, concernant notamment:

- » les perspectives d'une croissance durable de l'économie et l'avenir des exportations et de l'investissement dans le secteur des biens et des services;
- » la discipline budgétaire liée en partie aux critères de Maastricht, et sa contribution au maintien d'un environnement macro-économique stable. Ont été évoqués à ce sujet le rattachement de la livre chypriote à l'écu, les considérations de politique monétaire et les perspectives qui en découlent touchant le taux d'inflation;
- » la vulnérabilité de l'économie chypriote face à l'environnement extérieur, comme en témoigne le déficit commercial structurel,

Chypre ne voyait pas de conflit entre l'acceptation de l'acquis communautaire de l'Union européenne et les objectifs de l'OMC...

et les mesures destinées à renforcer la base de production et à stabiliser la croissance économique;

- » les mesures économiques et législatives prises par Chypre en vue de son intégration dans l'Union européenne. A cet égard, plusieurs Membres ont indiqué clairement que cette intégration ne devait pas se faire au détriment de la pleine participation de Chypre au système multilatéral, et ont souligné la nécessité d'une plus grande diversification géographique de son commerce;
- » les objectifs en matière d'investissement, en particulier les limites à la participation en capital imposées à certains types d'investissement étranger direct et la nature de la clause sur "l'intérêt économique";
- » la structure tarifaire, notamment les écarts entre les taux appliqués et les taux consolidés; les surtaxes appliquées au titre de mesures de sauvegarde; le nombre encore important des taux spécifiques; l'utilisation des droits d'accise; et la participation à l'ATI;
- » l'utilisation par Chypre de normes plus sévères que les normes internationales dans certains domaines; les taxes et les normes appliquées aux automobiles.

Les Membres ont également soulevé un certain nombre de questions concernant les politiques sectorielles de Chypre. Au sujet de l'agriculture, par exemple, des questions ont été posées sur

Station balnéaire à Chypre: le tourisme est une industrie de première importance.

l'utilisation et le niveau des subventions, et sur le traitement NPF et l'application préférentielle de certains contingents tarifaires, notamment sur la viande de l'espèce ovine.

Le représentant de la République de Chypre a répondu aux questions posées sous trois rubriques: politiques macro-économiques et structurelles, objectifs et instruments des politiques liées au commerce, et questions sectorielles. Chypre s'est engagée à fournir des réponses écrites à certaines autres questions.

En ce qui concerne les mesures prises par Chypre pour préparer son entrée dans l'Union européenne, l'application du tarif extérieur commun de l'UE se traduirait par des droits inférieurs aux taux consolidés par Chypre dans le cadre de l'OMC, donc par des conditions plus favorables. L'union douanière n'entraînerait aucun contingent nouveau ni aucun autre obstacle au commerce; toutes les restrictions quantitatives avaient été levées à compter du 1er janvier 1996, avec l'introduction d'un système de contingents tarifaires sur divers produits, notamment les textiles.

Au sujet des politiques et objectifs liés au commerce, le représentant de Chypre ne voyait pas de conflit entre l'acceptation de l'acquis communautaire de l'Union européenne et les objectifs de l'OMC. Chypre suivait la progression continue de la législation de l'Union européenne sur les questions internationales.

A propos des questions plus spécifiques, les "surtaxes" appliquées par Chypre étaient des relèvements tarifaires résultant du processus d'élimination des restrictions quantitatives; la plupart de ces surtaxes seraient éliminées à la fin de l'année 1998, et les surtaxes résiduelles seraient supprimées d'ici à l'an 2002 ou 2003. Le "prélèvement temporaire pour les réfugiés" serait aboli sur les produits énumérés dans le Protocole à l'Accord d'association avec l'UE le 1er janvier 1998; les produits non visés par le Protocole resteraient assujettis à ce prélèvement. Les droits d'importation perçus sur les véhicules automobiles seraient ramenés à un taux NPF de 10 pour cent d'ici la fin de 1997, avec un taux zéro pour les importations de véhicules en provenance de l'UE. Les droits d'accise sur les véhicules automobiles étaient un important élément d'imposition, générateur de recettes.

Touchant les questions sectorielles relatives à l'agriculture, le système d'administration du contingent tarifaire sur la viande de l'espèce ovine a été introduit pour assurer un traitement juste et équitable.

Dans l'ensemble, je pense que nous avons procédé à un examen utile des politiques commerciales de Chypre. Je sais que la délégation chypriote n'a pas eu la tâche facile pour préparer ses réponses aussi rapidement, et je la remercie chaleureusement de sa diligence.

□

Renato Ruggiero

Contribution du système commercial multilatéral à un environnement porteur pour le développement

Ci-dessous sont reproduits des extraits de l'allocution prononcée par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, à la réunion du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) qui s'est tenue le 2 juillet à Genève:

Il est clair que nous vivons dans un monde qui est, à bien des égards, peu satisfaisant, pour ne pas dire inacceptable. C'est un monde dans lequel, selon le dernier Rapport sur le développement humain de l'ONU, plus d'un quart de la population des pays en développement vit encore dans la pauvreté et un cinquième environ, c'est-à-dire 1,3 milliard de personnes, a pour vivre un revenu inférieur à 1 dollar par jour. En outre, plus de 50 pour cent de la population mondiale disposent de moins de 5 pour cent du revenu mondial. Ces statistiques confirment ce que nous voyons et entendons déjà, à savoir que, bien que nous participions à une économie mondiale toujours plus intégrée, l'écart entre les riches et les pauvres reste intolérable.

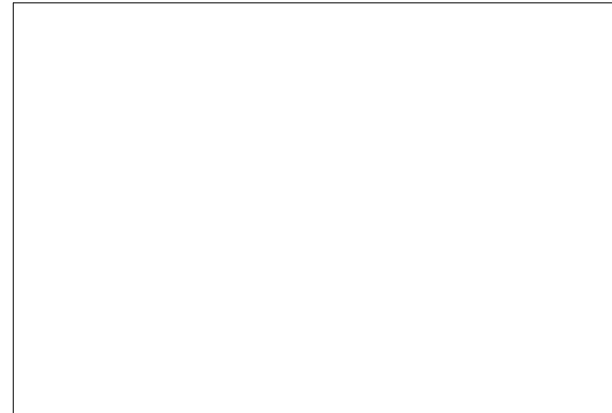
Il existe toutefois une autre réalité qui ne devrait pas être occultée par ces sombres statistiques, une réalité faite de progrès et d'espoir, comme l'a souligné Michel Camdessus. Partout dans le monde, la croissance s'accélère et les niveaux de vie s'améliorent rapidement, plus rapidement qu'à aucun autre moment au cours des 30 dernières années. Nous pouvons nous réjouir de ce que même l'étude annuelle de l'ONU intitulée "Situation économique et sociale dans le monde" et publiée aujourd'hui indique que la croissance économique, dont la moyenne mondiale dépasse 3 pour cent, s'étend à la plupart des régions du monde. Sur les 95 pays visés par ce document, seuls onze n'ont pas enregistré d'augmentation de la production par habitant en 1996, contre 24 en 1995.

Par ailleurs, le Rapport sur le développement humain de l'ONU nous rappelle que la pauvreté a davantage été réduite ces 50 dernières années qu'au cours des cinq derniers siècles. Il évoque la possibilité d'éradiquer la pauvreté dans le monde au début du siècle prochain, et ce qui n'était qu'une utopie il y a encore quelques décennies devient aujourd'hui tout à fait réalisable. Dans le même ordre d'idées, l'OCDE prévoit maintenant que d'ici à 2020, le revenu par habitant pourrait augmenter de pas moins de 270 pour cent dans le monde en développement et de 80 pour cent dans le monde développé. Les pays en développement représentent déjà un quart du commerce mondial; aux taux de croissance actuels, ils pourraient en représenter la moitié d'ici à 2020.

Un moteur pour la croissance

La mondialisation ne résoudra pas les réels problèmes de répartition auxquels nous sommes confrontés, pas plus qu'elle ne pourra à elle seule nourrir et vêtir les enfants ou éduquer les parents et les rendre autonomes. Mais elle est pour la croissance le moteur le plus puissant que le monde ait jamais connu et une base essentielle pour construire la société mondiale fondée sur le partage qui est maintenant à notre portée. En effet, comme il nous est rappelé dans le rapport du Secrétaire général, il faut, pour qu'il y ait un développement économique et social durable à l'échelle mondiale, des "taux d'expansion économique solides"; or, cette expansion ne peut pas être atteinte si la matière première de la mondialisation est menacée. Un nouvel "environnement porteur" à l'échelle de la planète ne peut être fondé que sur une économie mondiale ouverte et intégrée.

Sans pour autant ignorer les problèmes réels d'ajustement et de changement que pose la libéralisation, nous devons réaffirmer notre détermination à continuer d'ouvrir les marchés, non seulement dans les pays développés, mais aussi dans les pays en développe-



La réalité du progrès et de l'espoir: la croissance économique s'étend à la plupart des régions du monde. (Photo OIT)

ment. Il est largement prouvé que les pays disposés à libérer les forces du marché et à soutenir énergiquement la concurrence sur le marché mondial peuvent espérer une croissance et un développement plus rapides. L'exemple le plus frappant, peut-être, est donné

Un système commercial ouvert joue un rôle de plus en plus crucial dans le processus, l'élargissement et le renforcement des échanges de technologies et de renseignements dans le monde, processus capital pour l'environnement porteur qu'il nous faut créer...

par certains pays en développement asiatiques, dans lesquels 1,5 milliard de personnes ont, en moyenne, doublé leur revenu ces dix dernières années.

Par ailleurs, un système commercial ouvert joue un rôle de plus en plus crucial dans le processus, l'élargissement et le renforcement des échanges de technologies et de renseignements dans le monde, processus capital pour l'environnement porteur qu'il nous faut créer. Les récents Accords de l'OMC qui libéralisent les services de télécommunication dans le monde et le secteur des produits des technologies de l'information ne couvrent pas seulement le commerce, loin s'en faut. Ils visent à mettre en place la nouvelle infrastructure de l'ère de l'information, de même que l'expansion des chemins de fer et du transport maritime au XIXe siècle a fourni l'infrastructure nécessaire à l'ère industrielle. Un accès égal à cette infrastructure de la connaissance permettra un accès égal aux outils technologiques et aux moyens d'information du futur, qui, à leur tour, détermineront les possibilités de croissance et de modernisation des pays en développement.

La prochaine étape de ce processus consiste à mener à bien cette année les négociations en cours sur les services financiers, et à examiner, conformément à notre mandat, les liens entre le commerce et l'investissement à l'échelle mondiale. De même que les télécommunications ou les technologies de l'information, les services financiers ne peuvent pas être envisagés sous l'angle de l'opposition dépassée entre importateurs et exportateurs, nord et sud. Quel que soit le pays et son niveau de développement, une croissance durable dans une économie mondiale compétitive dépend maintenant de l'accès à un système financier solide et à l'investis-

sement. Ce dernier apporte des capitaux fort nécessaires; il permet le transfert de technologies et de compétences en matière de gestion et il peut donner accès aux systèmes mondiaux de production et de distribution, qui ouvrent à leur tour des débouchés à l'exportation.

Les pays en développement ont de plus en plus intérêt à libéraliser leur secteur financier et à déréglementer leur régime d'investissement afin de mettre en place le type d'infrastructure financière compétitive dont ils ont besoin pour permettre une croissance future. Dans le même temps, les pays développés ont tout avantage à conclure un accord qui ouvrira les marchés dont l'expansion est la plus rapide à l'une de leurs activités les plus dynamiques. De plus, il est dans l'intérêt de toutes les parties à la négociation d'établir un système financier mondial solide qui puisse soutenir une économie mondiale vigoureuse. En ce qui concerne les services financiers et l'investissement, un système multilatéral fondé sur des règles, au lieu d'un enchevêtrement d'arrangements bilatéraux ou régionaux discriminatoires, contribuera à créer l'environnement porteur dont il est question aujourd'hui.

Le système multilatéral contribue à la création de cet environnement porteur d'une troisième manière. Comme les liens économiques qui les unissent ne cessent de se resserrer, tous les pays, et spécialement les plus faibles et vulnérables, vont de plus en plus avoir besoin de ce que le rapport appelle un "système juste, équitable et transparent" de règles pour gérer leur interdépendance. Il faut pour cela que les pays en développement et en transition participent pleinement à l'élaboration et à l'application des règles multilatérales sans s'attacher uniquement aux exceptions et aux dispositions spéciales.

Je note avec satisfaction que les pays en développement jouent maintenant un rôle beaucoup plus actif dans le fonctionnement du système. Entre 1980 et 1994, ces pays ont été parties à moins de 10 pour cent des 120 différends examinés par l'ancien GATT. Mais rien que pendant les deux dernières années, ils ont déposé environ la moitié des demandes de consultations ou d'établissement d'un groupe spécial dans le cadre de l'OMC. En outre, leur participation active et cruciale, ces 12 derniers mois, aux négociations sur les services de télécommunication et les technologies de l'information témoigne clairement de leur engagement et de leur attachement vis-à-vis d'un système qui leur appartient autant qu'à d'autres.

Un environnement porteur pour le développement

Le système commercial multilatéral est donc lui-même un élément-clé pour la promotion d'un environnement porteur pour le développement. Il aide les pays, quel que soit leur niveau de développement, à s'associer à la mondialisation, qui est une réalité fondamentale, dans un cadre qui ouvre des perspectives et offre la garantie de droits et obligations convenus.

Ce système, bien entendu, n'est pas parfait. Il est admis que nous devons faire plus particulièrement en ce qui concerne la situation des pays les moins avancés, ce qui nous amènera à améliorer la façon dont nous travaillons avec nos partenaires, que ce soient les organisations ou les gouvernements. Comme l'étude *Situation économique et sociale dans le monde 1997* l'indique, la production moyenne par habitant a continué de baisser en Afrique pendant les années 80 et au début des années 90. En effet, la part des échanges dans le PIB a chuté dans 44 pays en développement sur 93 ces dix dernières années, et la part de l'investissement étranger dans le PIB a régressé dans plus d'un tiers de ces pays. Il est exact que les économies de certains des pays les moins avancés ont récemment montré des signes évidents de redressement - le taux de croissance de 4,3 pour cent enregistré par l'Afrique l'année dernière a été le meilleur depuis 20 ans - mais il est vrai également que nous pouvons faire encore beaucoup plus.

J'ai trouvé très encourageante la façon dont les Membres de l'OMC ont relevé ce défi en adoptant à Singapour un Plan d'action en faveur des pays les moins avancés. L'un des principaux objectifs de ce plan est de permettre à tous les pays les moins avancés de se

faire entendre à l'OMC. Après tout, la qualité de Membre n'implique pas automatiquement que tous les pays disposent des ressources nécessaires pour participer au système sur un pied d'égalité. Pour faire pleinement valoir leurs intérêts et objectifs, les pays les moins avancés doivent pouvoir l'utiliser pleinement.

Une contribution fondamentale de l'OMC, qui travaille en collaboration étroite avec la CNUCED et le Centre du commerce international, est l'assistance technique qu'elle fournit à ces pays pour leur permettre d'acquérir des compétences en matière de politique commerciale. Nous recourons également bien plus aux nouvelles technologies pour étendre la portée et l'efficacité de cette assistance, et adapter davantage les renseignements techniques aux besoins économiques spécifiques. Comme vous le savez, il a par ailleurs été décidé, à la Conférence de Singapour, qu'une Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés serait organisée par l'OMC, en collaboration avec la CNUCED, le Centre du commerce international et d'autres organisations multilatérales de premier plan, pour élaborer une approche intégrée. La préparation de cette Réunion de haut niveau est en bonne voie. La coopération entre les six organisations principales concernées est satisfaisante, et tout semble indiquer que la conférence aura des résultats positifs.

Stratégie intégrée

L'objectif est de collaborer avec d'autres organisations multilatérales, et avec les pays les moins avancés eux-mêmes, pour élaborer une nouvelle stratégie intégrée destinée à aider ces pays dans leurs efforts de développement; on créera ainsi le type d'environnement porteur qui leur permettra de ne plus rester en marge de la mondialisation mais d'y participer pleinement.

Il va de soi, comme la Banque mondiale nous l'a rappelé, qu'il est fondamental, pour la réalisation de ces objectifs, de renforcer les capacités humaines et institutionnelles. Dans bon nombre de pays, les systèmes de protection sociale, de santé et d'éducation existants ne suffisent même pas à satisfaire les besoins fondamentaux de la population, sans parler de préparer cette dernière à tirer profit des économies de l'information et des marchés mondiaux du futur.

Comme le rapport du Secrétaire général le souligne fort justement, la tâche commence avec les gouvernements nationaux eux-mêmes. Elle ne s'arrête toutefois pas aux frontières nationales. Dans un monde où les possibilités et les problèmes économiques franchissent de plus en plus ces frontières, nous devons envisager des formes de coopération internationale, ainsi que de nouvelles approches des règles internationales. Alors que le commerce représente 30 pour cent du PIB mondial, et devrait atteindre 50 pour cent d'ici à 2020, comment définir autrement la gestion de la souveraineté? En revenant aux idées du XIXe siècle? Ou en affirmant la primauté du droit à l'échelle mondiale, qui a été convenu par consensus et qui élargit, et non restreint, la capacité des gouvernements nationaux à défendre les intérêts nationaux dans un monde sans frontières? Il demeure que le cadre de la politique internationale nécessaire pour exploiter les possibilités et gérer les problèmes existant aujourd'hui à l'échelle mondiale n'est pas encore totalement en place.

Il ne s'agit pas de déterminer si la mondialisation est une bonne chose, mais de poser deux autres questions. La première est: "quel serait le scénario de rechange?" Ce serait un monde divisé par le nationalisme économique et politique, un monde dans lequel nous irions tout droit vers l'établissement de rapports de force, l'accroissement des tensions et la violence, comme nous l'a enseigné l'histoire. La deuxième question, celle à laquelle nous devons véritablement répondre, est de savoir comment nous pouvons améliorer le système international actuel en veillant à ce qu'il repose toujours solidement sur la primauté du droit et en réduisant encore les barrières entre les populations et les pays.

Nous devrions travailler à une plus grande cohérence entre les organisations nationales et internationales. C'est sans aucun doute un des éléments les plus importants pour la création d'un environ-

Conseil général

(Suite de la page 1)

promotion de la paix. Il a ajouté qu'il espérait contribuer à la mise en place d'un système juridique équitable pour encadrer le commerce mondial.

M. Ruggiero s'est félicité de cette décision et a déclaré que le Saint-Siège avait joué un rôle utile dans les relations internationales, comme en témoignait sa participation au système des Nations Unies. Il a ajouté que l'OMC partageait l'objectif du Saint-Siège, à savoir favoriser la paix et le bien-être dans le monde entier.

Groupe de travail sur l'Azerbaïdjan

Le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accèsion de la République azerbaïdjanaise.

L'Azerbaïdjan est la dernière des anciennes républiques soviétiques à avoir demandé à accéder à l'OMC. Dans sa demande, elle déclare avoir réexaminé ses réglementations commerciales et avoir mis en oeuvre des mesures de libéralisation du commerce, afin de se conformer aux prescriptions de l'OMC.

Rapport du CCI

Le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) sur sa trentième session, qui s'est tenue du 21 au 25 avril, a été adopté. Dans ce rapport, le Centre du commerce international a déclaré que la coopération avec l'OMC s'était renforcée

en 1996 avec le lancement du programme intégré en faveur des pays d'Afrique.

De nombreuses délégations ont félicité le CCI de ses activités de coopération technique pour la promotion des échanges.

"Autres questions"

Au nombre des points soulevés:

- » Les Communautés européennes ont exprimé leur inquiétude touchant ce qu'elles considèrent comme des mesures de restriction au financement des importations prises récemment par le Brésil. Selon les Communautés, ces mesures avaient eu des répercussions sur les échanges, comme en témoignaient les plaintes reçues des négociants. Le Brésil a déclaré qu'il s'agissait de mesures provisoires et qu'elles ne restreignaient pas le financement à l'importation. Le Brésil a déclaré qu'il ne s'agissait pas de mesures de restrictions commerciales et qu'il poursuivrait les consultations informelles sur cette question avec les Communautés européennes.
- » La Norvège a demandé au Directeur général des informations sur l'état d'avancement de la collaboration entre le Secrétariat de l'OMC et le Bureau international du travail (BIT), et ce à la lumière du paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour, qui précise entre autres que l'OIT est l'organe compétent pour s'occuper des normes fondamentales du travail et que la collaboration existant entre les deux secrétariats se poursuivrait. M. Ruggiero a répondu que, comme par le passé, l'OMC avait suivi en tant qu'observateur les réunions de l'OIT et que les

REUNIONS

Calendrier **provisoire** des réunions de l'OMC

Septembre	
8-10	Organe de supervision des textiles
15	Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce
15-16	Examen des politiques commerciales: Bénin
16	Conseil international des produits laitiers
18	Comité du commerce des services financiers
19	Conseil des ADPIC
22	Groupe de travail des services professionnels
22-24	Comité du commerce et de l'environnement
23-24	Examen des politiques commerciales: Chili
24-25	Groupe de travail de l'inspection avant expédition
25	Organe de règlement des différends
25-26	Comité de l'agriculture
29	Comité des marchés publics

deux organisations échangeaient de la documentation. De nombreuses délégations se sont inquiétées du fait que cette question était de nouveau soulevée à l'OMC, alors qu'à leur avis, elle avait été réglée à Singapour. Ces délégations ont déclaré que la Déclaration et les conclusions du Président établissaient clairement que la question des normes du travail relevait de l'OIT. □

La base de données de l'OMC devient conviviale

Les Membres de l'OMC doivent communiquer chaque année des renseignements à jour concernant leurs échanges pour la Base de données intégrée sur ordinateurs personnels (BDI sur PC). Le Conseil général a adopté une décision à cet effet - sur recommandation du Conseil du commerce des marchandises - le 16 juillet. Parallèlement, les délégations pourront avoir accès aux données de la BDI sur ordinateurs personnels à la fin de l'année, en vertu d'une décision prise par le Comité de l'accès aux marchés au mois de juin.

Le Président du Comité de l'accès aux marchés, M. M.O. Tagma (Maroc), a fait savoir au Conseil du commerce des marchandises, le 14 juillet, que le Comité qu'il préside était convenu que la BDI serait remaniée de manière à être opérationnelle sur PC afin d'être facilement accessible aux Membres. La BDI sur PC contiendra les données communiquées par les Membres concernant les droits de douane consolidés et les droits effectivement appliqués ainsi que les importations par pays d'origine. Les Membres communiqueront leurs renseignements au niveau de la ligne tarifaire du tarif douanier sur support PC. C'est le Comité de l'accès aux marchés qui supervise l'exploitation de la BDI.

Lors de la réunion du Conseil du commerce des marchandises, les délégations ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Philippe Obez, qui était Chef de la Section de la base de données intégrée, à la Division des statistiques et des systèmes d'information. M. Obez est décédé le 11 juillet 1997, à l'âge de 53 ans. □

M. Obez: "père" de la Base de données intégrée de l'OMC.

Colloque de Tokyo

Quelque 180 personnes, universitaires, membres des milieux d'affaires et représentants des gouvernements ont participé à un colloque qui s'est tenu le 2 juin à Tokyo, pour célébrer le 50ème anniversaire du GATT/de l'OMC, et était organisé par le Professeur Tomotsu Takase, de l'Université de Tokai, ancien membre du secrétariat du GATT. M. Paulo Barthel-Rosa, Directeur de la Division du Conseil, a prononcé l'allocution de clôture. □

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse.

Tél. 7395111/Fax: 7395458

Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119









